



Réglementant le stationnement  
PARKING DE PLA POSTE

Mairie de Régusse  
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23  
Télécopie : 04 94 70 18 74

Le Maire de Régusse,

**VU** La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,  
**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;  
**VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5,  
**VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;  
**VU** l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;  
**VU** la demande formulée par madame Dumay Manon Ambassadrice Opération commerciales pour le compte de FREE (mdumay@iliad-free.fr).  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver une place de stationnement parking de la poste, la journée du 06 septembre 2024 pour l'installation d'un stand FREE.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une place de stationnement sera réserve parking de la poste face à la mairie le **vendredi 06 septembre 2024 de 09h00 à 16h30** pour l'installation d'un stand (FREE).

**Article 2** : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des barrières.

**Article 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.  
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** : Ampliation est faite à :

Mr le préfet du Var ;

Mme le Directeur Général des Services de la commune,

Mme le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 27 août 2024.

**Le Maire, Renée JEANNERET**

